

## **Rapport de la réunion inaugurale du comité TEKATEKA sur le renforcement des relations entre le CMA-Eau et les organisations africaines des bassins fluviaux et lacustres.**

**Sandton, Johannesburg (Afrique du Sud)**

**Du 17 au 18 novembre 2006.**

### **Avant-projet**

#### **Résumé directif**

Des représentants des Organisations Africaines des Bassins Fluviaux et Lacustres (OABF/L se sont réunis du 19 au 20 octobre 2006 à Kampala (Ouganda) sous les auspices du Conseil des Ministres Africains responsables des Ressources en Eau (CMA-Eau) pour tracer la voie à suivre dans la participation de leurs institutions aux efforts continentaux visant à faire face à la crise de l'eau en Afrique. L'objectif de la conférence était de permettre aux décideurs de haut niveau du secteur de l'eau en Afrique, de se mettre d'accord sur la mise en place et le soutien à accorder aux nouvelles OABF/L tout en redynamisant les anciennes OABF/L dans le cadre d'un mécanisme continental sous les auspices du CMA-Eau.

Sur base des conclusions et des recommandations de cette conférence de Kampala, le Président du CMA-Eau a institué et mandaté un comité connu sous le nom de **Comité TEKATEKA**, de prendre la direction de la poursuite du dialogue et de formuler des propositions cohérentes en vue de l'élaboration d'un mécanisme régional de coordination et du renforcement des relations entre le CMA-Eau et les Organisation Africaines des Bassins Hydriques.

Etaient membres de ce Comité des représentants du CMA-Eau ; de la Commission de l'Union Africaine, du Réseau des Organisations Africaines des bassins hydriques [RAOB], du Réseau Africain sur l'Eau, Partenariat Mondial sur l'Eau, les organisations membres et les organisations non membres des RAOB, le PNUE et les CER ainsi que d'autres entités dont le but est de faire avancer le programme africain sur l'eau.

Le Comité a tenu sa première réunion du 17 au 18 novembre 2006 à Sandton City (Johannesbourg) et les discussions ont focalisé sur les aspects institutionnels, programmatiques et juridiques de la fusion des OABF/L dans le cadre du CMA-Eau, pour intégrer la gouvernance de l'eau dans la promotion du programme continental sur l'eau.

Le rapport met donc en exergue les propositions/recommandations du comité, en insistant surtout sur les questions institutionnelles et structurelles, programmatiques et juridiques, ainsi que sur les préoccupations statutaires en rapport avec les relations entre le CMA-Eau et les organisations des bassins fluviaux et lacustres à travers une organisation commune leur servant de chapeau.

## **Termes de référence du comité spécial**

En reconnaissance du rôle pluridimensionnel joué par les organisations des bassins fluviaux et lacustres, la conférence des Organisations Africaines des bassins hydriques tenue du 19 au 20 octobre à Kampala a recommandé que le Président du CMA-Eau désigne un Comité Spécial qui serait connu sous le nom de Comité TEKATEKA, pour intégrer les OABF/L dans le cadre général du CMA-Eau.

Le Comité a été autorisé à préparer ses propres termes de référence pour son travail, dont les résultats seront présentés au Président et au Comité Exécutif du CMA-Eau pour transmission au Comité Exécutif du Réseau des Organisations Africaines des Bassins hydriques (RAOB).

## **Composition du comité**

- Président : M. Reginald- Tekateka, Afrique du sud ;
- Un représentant du CMA-Eau ;
- Un représentant de l'Union Africaine ;
- Un représentant du RAOB ;
- Un représentant du Réseau Africain sur l'Eau ;
- Un représentant d'une organisation d'un bassin fluvial ou lacustre membre du RAOB ;
- Un représentant d'une organisation d'un bassin fluvial ou lacustre non membre du RAOB ;
- Des représentants des agences des Nations Unies ;
- Des représentants des communautés économiques régionales ;
- Des représentants d'autres entités dont l'objectif est de faire avancer le programme continental africain sur l'eau.

## **Les fonctions principales du comité**

1. Formuler des recommandations à l'intention du CMA-Eau sur la question de l'opportunité ou non de mettre en place un sous comité du CMA-Eau devant servir comme organisation ayant sous son chapeau les OABF/L ou d'adopter et renforcer l'organisation existante ;
2. Préparer un projet contenant des options possibles pour une affiliation future entre le CMA-Eau et les OABF/L en tenant compte des problèmes identifiés dans la réunion de Kampala ;
3. Procéder à la révision des documents juridiques et des statuts du CMA-Eau et du Réseau Africain des Organisations des Bassins (RAOB), en vue de la réalisation des dispositions de 1 et 2 supra ;
4. Identifier les domaines qui demandent des mesures d'harmonisation en vue d'un processus de collaboration efficace et formuler des recommandations sur les dispositions appropriées à faire examiner par le comité exécutif du CMA-Eau et l'assemblée générale des Organisations des bassins fluviaux et lacustres ;

5. Mener une évaluation des problèmes institutionnels, structurels et programmatiques dans le but de faciliter le fonctionnement efficace et effectif de l'organisation commune chapeautant les OABF/L ;
6. Clarifier les rôles et les responsabilités du CMA-Eau et du RAOB/ organisation chapeautant les OABF/L ;
7. Présenter les propositions au comité exécutif du CMA-Eau pour examen ;
8. Apprêter les propositions, telles qu'entérinées par le comité exécutif du CMA-Eau, pour présentation à l'assemblée générale du RAOB en mars 2007.

Le comité veillera à ce que les questions résolues ou ayant fait l'objet d'un accord de l'Assemblée générale du RAOB soient ensuite présentées à la session suivante du CMA-Eau pour examen, avant d'être enfin soumis au sommet de l'UA en juillet 2007.

### **Propositions visant à intégrer le RAOB dans le cadre du CMA-Eau**

## **Historique**

Lors de leur réunion en avril 2002 à Abuja (Nigéria), les Ministres africains responsables des ressources en eau ont adopté la « Déclaration d'Abuja sur l'Eau,-clef du développement durable en Afrique ». La déclaration marquait le lancement du Conseil des Ministres Africains sur l'Eau (CMA-Eau). La mission du CMA-Eau est de servir de leadership politique, de donner des orientations en matière de politiques et d'assurer le plaidoyer pour la protection, la gestion et l'utilisation économique toutes les ressources africaine en eau, en vue du développement social, économique et environnemental, et pour la sauvegarde de l'intégrité des écosystèmes de l'Afrique, dans le cadre de la mise en œuvre de la vision et des objectifs de l'UA et du NEPAD.

La conférence panafricaine sur la mise en œuvre et les partenariats organisée sous les auspices du CMA-Eau (du 8 au 12 décembre 2003 à Addis Abeba) s'est penché sur les implications des résolutions du sommet mondial sur le développement durable en ce qui concerne les initiatives sur l'eau, ainsi que sur le rôle de la région dans leur mise en œuvre. Par ailleurs, la conférence a fourni une plate forme a tous les pays africains, à la communauté internationale, aux agences des Nations Unies et aux partenaires au développement, pour réaffirmer leur engagement à participer à la solution du problème de la crise de l'eau en Afrique. Depuis la tenue de cette conférence, des efforts régionaux concertés et renouvelé ont été consentis pour faire face aux défis identifiés par les Etats africains eux-mêmes.

Parmi ces efforts, on peut notamment citer :

1. Le renforcement de l'engagement politique à travers les politiques et les instruments appropriés ;
2. Une attention plus soutenue accordée à l'amélioration et à l'élargissement des connaissances sur les ressources en eau, à la protection des écosystèmes, au partage équitable de l'eau entre les secteurs dont les besoins se concurrencent ; et
3. Prise en considération des vulnérabilités hydro politiques et des capacités d'adaptation autour des eaux internationales de la région.

La déclaration de Syrte (de la réunion extraordinaire de l'UA sur l'agriculture et l'eau de janvier 2004 en Libye) a donné des orientations claires aux gouvernements africains dans leur engagement de renforcement du CMA-Eau et de son intégration dans le cadre de l'UA, avec statut de Comité Technique Spécialisé. Le rôle de l'UA dans le domaine des ressources en eau est un rôle de facilitation politique pour favoriser l'élaboration des structures appropriées de gestion. A cet égard, l'UA doit entreprendre des activités bien déterminées qui comprennent la promotion de la collaboration avec les organisations des bassins hydriques, l'élaboration des politiques et des directives sur le partage de l'eau, œuvrer en faveur de l'intégration du CMA-Eau au sein de l'UA, et le suivi du développement durable en ce qui concerne l'eau en Afrique.

Sur base des éléments ci-dessus, la Commission de l'UA s'est employée à la mise en place d'une fédération des organisations africaines des bassins fluviaux et lacustres. Ceci constitue un indicateur quant à l'urgence de la mise en place d'un mécanisme de collaboration efficace pour réunir ensemble les organisations africaines des bassins fluviaux et lacustres dans un dialogue sur la politique de l'eau et le développement sur le continent.

Compte tenu de cela, il y a une impérieuse nécessité de créer un mécanisme institutionnel pour mieux appuyer la collaboration entre les organisations des bassins fluviaux et lacustres au niveau africain et pour encourager et renforcer les accords conclus autour des ressources en eau du continent. Un tel mécanisme est également demandé par la Déclaration de Syrte, et il constitue par ailleurs un objectif tant pour l'UA que pour le CMA-Eau.

## **Recommandations sur les questions juridiques et statutaires**

Le comité présente les propositions suivantes pour examen, en ce qui concerne la révision et la modification des statuts du RAOB, pour le positionner dans le cadre du CMA-Eau.

1. Définition des relations entre le RAOB et INBO, intégration et définition de la nouvelle relation hiérarchique entre le RAOB et le CMA-Eau ;
2. Avec l'aide d'un expert juriste, le comité a identifié des domaines de graves préoccupations qui demandent un nouvel examen, compte tenu de la nouvelle relation entre le RAOB et le CMA-Eau. (Voir annexe II sur les statuts révisés du RAOB) ;
3. Le comité recommande de clarifier et de mettre en exergue les rôles du CMA-Eau et du RAOB et les aspects particuliers à examiner en rapport avec leur relation avec l'UA. Le programme du RAOB doit parvenir à l'UA par l'intermédiaire du CMA-Eau. Ces clarifications sont reflétées dans les statuts révisés –annexe II.
4. Le comité identifie les insuffisances dans la présentation générale des statuts, probablement à cause de la traduction du français à l'anglais. Le comité a procédé à une nouvelle rédaction des statuts.
5. Le comité recommande enfin qu'au cas où il serait difficile pour le RAOB de faire des changements des dispositions qui régissent ses relations avec ses membres, il serait opportun de trouver une nouvelle entité qui serait chargée de

conseiller le CMA-Eau sur les questions relatives à la gestion des ressources transfrontalières sur le continent.

## **Aperçu des modifications proposées aux statuts du RAOB**

- a. Définition des conditions d'adhésion
- b. Principes généraux et obligations
- c. Relations avec les autres organisations
- d. Définition des relations entre le RAOB et le CMA-Eau
- e. Définition des relations entre le RAOB et des membres
- f. Le règlement intérieur détaillé
- g. Le Règlement financier détaillé et les mécanismes financiers bien définis
- h. Le rôle des autres parties prenantes
- i. Le cadre institutionnel pour l'exécution des activités
- j. Les dispositions relatives à l'amendement des statuts
- k. Les détails sur le retrait du statut de membre.

### **Observations et recommandations sur les questions institutionnelles**

- 1 .Le comité a noté qu'il n'y avait pas de contradiction entre les objectifs des deux organisations et a trouvé au contraire que les objectifs du RAOB étaient complémentaires avec ceux du CMA-Eau
2. Le comité a pris note du fait que la mission du CMA-Eau est clairement définie et qu'elle focalise sur la direction politique, les orientations en ce qui concerne les politiques, et sur le plaidoyer dans le domaine de l'approvisionnement et la gestion de l'eau, tandis que la mission du RAOB focalise sur l'organisation des activités communes d'intérêt national, régional et continental de ses membres sur base de la gestion intégrée des ressources en eau ; sur l'appui à la création et à la consolidation d'organisations de gestion de systèmes fluviaux et lacustres ; et sur le renforcement des relations entre ses membres africains et les autres organisations de bassins fluviaux et lacustres ; ainsi que sur la promotion du partage de l'information et sur l'échange d'expertise sur la gestion intégrée des ressources en eau en Afrique.

## **Les fonctions du CMA-Eau et du RAOB**

### ***Les fonctions du CMA-Eau***

- a. Tenir l'état des ressources en eau de l'Afrique sous surveillance et promouvoir les initiatives opportunes d'intérêt commun pour l'Afrique ;
- b. Faciliter la coopération régionale et internationale à travers la coordination des politiques et des initiatives entre les pays africains, dans le domaine des ressources en eau ;

- c. Soutenir la coopération trans- nationale sur les questions relatives à l'eau à travers l'adoption des positions communes sur les questions d'intérêt mondial ainsi que la coopération dans la mise en œuvre des conventions et des accords internationaux.
- d. Encourager les mécanismes susceptible de promouvoir les meilleures pratiques en matière de réformes des politiques sur l'eau, de gestion intégrée des ressources en eau, de sécurité alimentaire, d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et aider à la mise en œuvre des programmes nationaux, sous régionaux et régionaux ;
- e. Fournir un forum de dialogue avec les agences des Nations Unies et avec d'autres partenaires sur les programmes de l'eau ;
- f. Promouvoir la participation aux études sur les changements climatiques, développer des réseaux d'observation, encourager l'échange d'information et mettre sur pied des stratégies de gestion des ressources en eau en temps de sécheresse et d'inondations et développer des politiques et des stratégies visant à mettre fin à la crise de l'eau en Afrique ;
- g. Tenir sous surveillance et rechercher constamment à renforcer le financement du secteur de l'eau en Afrique ;
- h. Promouvoir la coopération sous régionale et entre les bassins.

### ***Les fonctions du RAOB***

- a. Le diagnostic, l'analyse et l'harmonisation des politiques, des stratégies et des pratiques au niveau national, des bassins et des sous bassins hydriques ;
  - b. La production, la synthèse, l'échange et la diffusion des connaissances et du savoir faire en termes de gestion intégrée des ressources en eau
  - c. Soutenir les actions des membres par l'établissement des relations directes et la recherche de financements ;
3. L'adhésion au RAOB est volontaire et ouverte aux organisations des bassins ainsi qu'aux autres institutions, alors que le CMA-Eau compte sur l'adhésion obligatoire de toutes les organisations de bassins hydriques placées sous la juridiction de l'Union Africaine.
4. En Afrique, il y existe un nombre relativement petit d'organisations de bassins hydriques opérationnelles et formellement établies ;
5. Meme s'il semble y avoir duplication des services entre le Partenariat Mondial sur l'Eau, le Réseau Africain sur l'Eau et le Réseau Africain des Organisations de Bassins hydriques, il a été noté que cela était souhaitable dans certains cas pour les besoins de l'enrichissement mutuel des idées. Il est cependant important de veiller à la coordination effective des actions et des fonctions afin d'éviter le gaspillage des efforts et des ressources.

## **Recommandations sur les aspects institutionnels**

### ***Relations***

- Le comité recommande que le RAOB établisse des relations hiérarchiques claires avec le CMA-Eau et que le réseau africain des organisations de bassins fluviaux et lacustres veille à maintenir les canaux de communication effective avec le Réseau Mondial des Organisations de Bassins et avec d'autres organisations partenaires ;
- Le comité recommande que le RAOB garde la possibilité d'établir les relations opportunes avec les organisations appropriées pour en devenir éventuellement membre ;
- Le comité recommande que le RAOB ait le mandat d'établir des relations avec d'autres organes ministériels africains par l'intermédiaire du CMA-Eau ;
- Le comité recommande que le RAOB établisse et développe des arrangements formels/mécanismes de travail avec les communautés économiques régionales (CER) ainsi qu'avec d'autres entités régionales créées par le CMA-Eau ;
- Le comité recommande également que le RAOB élabore des stratégies visant à accroître la participation des organisations africaines des bassins fluviaux/lacustres (c'est à dire augmenter le nombre de membres et focaliser son action sur les domaines stratégiques d'importance pour les organisations des bassins hydriques).

### **L'Adhésion au RAOB**

En ce qui concerne les membres du RAOB, le comité recommande ce qui suit :

- Que le RAOB procède à une évaluation de ses adhérents ;
- Que le noyau des membres soit composé d'Organisations africaines de bassins hydriques ;
- Que le RAOB adopte des mesures visant à faciliter l'adhésion de toutes les organisations africaines de bassins ;
- Qu'en plus du noyau de membres composé d'organisations de bassins, le RAOB prévoit des dispositions pour faciliter l'adhésion de Membres associés et de membres observateurs dans le but de faire place à la participation d'autres acteurs, notamment de la société civile ;
- Que le RAOB détermine clairement les organisations remplissant les conditions pour faire partie du noyau de membres, c'est-à-dire les organisations définies comme étant des organisations de bassins hydriques.

### **Fonctions**

En ce qui concerne les fonctions du RAOB, le comité recommande que l'on examine les questions suivantes :

- Que le RAOB poursuive l'exécution de ses fonctions actuelles et identifie et focalise sur les fonctions qui sont le mieux remplies par les organisations de bassins hydriques ;
- Que le RAOB veille à aligner ses programmes de travail avec les priorités déterminées par le CMA-Eau. Cela signifie notamment participation active dans les activités de formulation et de mise en œuvre des politiques, et l'apport de l'expérience gagnée dans la pratique.
- Que le RAOB identifie et focalise sur les fonctions qui sont le mieux remplies par les organisations de bassins hydriques. Ces fonctions sont notamment :
  - a. La gestion des catastrophes (inondations et sécheresse) ;
  - b. Sûreté des barrages (maintenance) ;
  - c. Les mesures de débit souhaité/requis (IFR) pour les besoins sociaux et environnementaux ; développement et évaluation des modèles de débit des fleuves ;
  - d. Les logiciels ;
  - e. Les mécanismes de rationnement de l'alimentation en eau, etc.
- Que Le RAOB poursuive ses programmes d'échange effectif d'information, d'expérience et d'expertise, etc., entre les organisations de bassins hydriques et avec d'autres parties prenantes ;
- Que le RAOB assure la promotion du renforcement des organisations existantes de bassins hydriques et appuie la création de nouvelles organisations de bassins hydriques ;
- Le Comité recommande enfin que le RAOB prenne l'initiative des activités et réponde aux demandes du CMA-Eau.

## **Financement**

Le financement du RAOB est nécessaire pour assurer la coordination et la mise en œuvre des programmes. Le comité recommande que le RAOB poursuive ses activités de mobilisation des fonds et qu'il explore de nouvelles opportunités pour assurer la viabilité de l'institution, en tenant compte de la structure révisée se son nouveau d'adhérents et des nouvelles adhésions.

## **La structure**

En ce qui concerne la structure, le comité recommande ce qui suit :

- Que le CMA-Eau mette en place un sous comité sur les organisations de bassins hydriques ;
- Que le président dudit sous comité soit un membre du comité technique consultatif du CMA-Eau ;
- Que ce sous comité soit constitué par le comité exécutif du RAOB et qu'il adopte des dispositions relatives à une représentation régionale équitable ;
- Qu'un membre du comité technique consultatif du CMA-Eau soit délégué pour siéger au comité exécutif du RAOB ;

- Que le CMA-Eau mette en place un Forum de toutes les parties prenantes pour coordonner les apports des principales d'entre elles telles que le RAOB, le Réseau Africain sur l'Eau, le Partenariat Mondial sur l'Eau.

## **Les programmes de coopération**

1. Tenir sous surveillance l'état des bassins fluviaux et lacustres de l'Afrique (vulnérabilité hydro politique et capacité d'adaptation autour des eaux internationales) ;
  2. Mener des évaluations scientifiques et des études ;
  3. Mener des évaluations d'impact ;
  4. Gestion des conflits ;
  5. Partage de l'information et gestion des connaissances ;
  6. Assurer le suivi des objectifs et des cibles régionaux et internationaux convenus sur la gestion des bassins des fleuves/lacs
  7. Elaboration et évaluation des politiques ;
  8. Renforcement des capacités et appui technologique ;
  9. Sensibilisation et mobilisation en faveur de l'action.
10. Coopération avec les programmes internationaux relatifs aux ressources en eau.

## **Annexe : les Statuts révisés du RAOB.**

### **AMENDEMENTS PROPOSÉS AUX STATUTS DU RAOB REFLÉTANT SON POSITIONNEMENT AU SEIN DU CADRE DU CMA-EAU.**

Il est créé le Réseau Africain des Organisations de Bassins Hydriques ci après dénommée RAOB, dont la mission est de répondre aux impératifs de coordination des activités des organisations hydriques en Afrique sous le chapeau d'une organisation unique.

A cet égard, le RAOB sera chargé du renforcement de la coopération entre les organisations africaines des bassins fluviaux et lacustres, ci-après dénommées Organisations des Bassins Hydriques sous l'égide de la Conférence des Ministres Africains Responsables des Ressources en Eau (CMA-Eau) qui coordonne les politiques en matière de ressources en eau en Afrique, dans le cadre du nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de l'Union Africaine.

Ce réseau qui constitue un chapeau régional focalisera sur la communication et l'échange d'expérience, l'expertise et le savoir-faire qui se rapportent à la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au sein de ses membres et en appui aux objectifs du CMA-Eau.

## **Article 1 –Objectifs**

L'objectif principal du RAOB est de promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau au niveau des bassins fluviaux et lacustres en tant qu'instrument essentiel du développement durable.

Pour réaliser cet objectif, le RAOB assure la promotion de la coopération et focalise sur le renforcement institutionnel en permettant aux organisations de bassins hydriques de

développer une coopération régionale avantageuses pour toutes les parties, et d'intégrer les principes de la GIRE dans les programmes et les projets qui se rapportent à la gestion des bassins fluviaux et lacustres ainsi qu'aux autres projets qui affectent le comportement journalier relatif à la consommation de l'eau en Afrique.

## **Article 2 – Les membres**

L'adhésion au réseau est ouverte à toutes les organisations africaines de bassins hydriques et à toutes les administrations gouvernementales responsables de la gestion des ressources en eau, ainsi qu'aux autres partenaires et parties prenantes oeuvrant dans le domaine de la gestion des eaux transfrontalières.

Les membres du noyau de base disposant du droit de vote sont les organisations africaines des bassins hydriques auxquels les pouvoirs publics ont confié la GIRE au niveau des bassins fluviaux et lacustres nationaux ou transfrontaliers ainsi que les institutions créées par elles pour les besoins de la coopération entre elles.

## **Les membres associés et les observateurs**

Ceux-ci comprennent :

- i. Les départements administratifs gouvernementaux chargés de la gestion des ressources en eau dans les pays africains qui appliquent ou expriment l'intention d'appliquer les principes de la gestion intégrée des ressources en eau au niveau des bassins fluviaux et lacustres, - seront admis comme membres associés ;
- ii. Les organisations de la société civile africaine qui soutiennent les activités relatives à la gestion intégrée et durable des ressources en eau au niveau des bassins fluviaux et lacustres seront placées dans la catégorie des observateurs ;
- iii. Les agences de coopération bilatérale et multilatérale qui soutiennent les activités portant sur la gestion intégrée et durable des ressources en eau au niveau des bassins fluviaux et lacustres seront admises dans la catégorie des observateurs.

Le RAOB assurera la coordination des apports des différentes agences ayant le statut de membres associés ou d'observateur à travers le Forum de Toutes les Parties Prenantes, organisé sans le cadre du CMA-Eau.

L'admission de membres associés ou d'observateurs sera examinée par le Bureau après réception de la demande d'un nouveau membre. L'Assemblée générale est mandatée pour approuver et admettre les nouveaux membres et pour octroyer le statut d'observateur.

## **Article 5 : Relations avec les autres organisations**

Aucune disposition des présents statuts ne sera considérée comme faisant obstacle au droit du RAOB et des autres organisations de bassins hydriques membres de conclure des arrangements d'affiliation avec d'autres organisations régionales ou internationales.

Dans le but d'harmoniser les activités du RAOB avec les grandes orientations de la région, le RAOB travaillera sous la coordination du CMA-Eau auquel il transmettra les rapports sur toutes ses activités et se mettra en relation avec les autres organes ministériels, par l'intermédiaire du CMA-Eau.

Le RAOB développera et conclura des arrangements de collaboration avec les communautés économiques régionales (CER), ainsi qu'avec des entités régionales créées par le CMA-Eau.

Toutefois, les relations entre le RAOB et les autres partenaires seront basées sur l'avancement et la promotion des principes directeurs et des programmes du CMA-Eau.

## **Article 6 : Les fonctions du RAOB**

Dans la mise en œuvre de ses objectifs, le RAOB appuiera le CMA-Eau et les autres cadres régionaux apparentés et assurera la promotion des priorités du CMA-Eau, tout en poursuivant les principales activités suivantes :

- i. Renforcer la coopération entre les organisations responsables de la GERE et encourager les échanges d'expérience et d'expertise entre ces organisations ;
- ii. Participer activement à la formulation des politiques et à leur mise en œuvre, en faisant appel à l'expérience gagnée à travers la pratique, et entreprendre le diagnostic, l'analyse et l'harmonisation des politiques, des stratégies et des pratiques au niveau national, ainsi qu'au niveau des bassins et des sous bassins hydriques ;
- iii. Créer un centre régional de documentation virtuelle et un centre logistique axés sur la GIRE pour assurer la production, la synthèse, l'échange et la diffusion des connaissances et du savoir-faire en GIRE et pour collaborer avec les partenaires régionaux et internationaux de la GIRE afin de renforcer le réseau existant de centres de documentation virtuel ainsi que pour appuyer le développement de nouveaux là où il n'en existe pas.
- iv. Identifier et focaliser sur les fonctions qui sont le mieux exécutées par les organisations de bassins hydriques. Ces fonctions sont notamment la gestion des catastrophes (inondations et sécheresse), la sûreté des barrages (maintenance), le débit souhaité/requis des fleuves(IFR) aux fins de servir les besoins sociaux et environnementaux, les logiciels les mécanismes de rationnement, etc.
- v. Promouvoir le renforcement des organisations existantes et encourager la création de nouvelles organisations de bassins hydriques ;
- vi. Initier les activités et/ ou répondre aux demandes du CMA-Eau de soutien aux actions des membres par l'établissement des relations directes et rechercher les financements ;
- vii. Faciliter la mise en œuvre des instruments appropriés pour la gestion institutionnelle et financière, les connaissances et le contrôle des ressources en eau, pour l'organisation de banques de données, en vue de la préparation concertée des plans directeurs et des programmes d'action à moyen et à long terme ;

- viii. Organiser des programmes de formation et de sensibilisation du public, mener des études, développer le matériel d'information, évaluer les activités en cours initiées par les organisations membres et en diffuser les résultats.
- ix. Promouvoir ces principes de la GIRE dans les programmes de coopération internationale.

## **Article 6 : Cadre institutionnel du RAOB**

### **6.1 Assemblée générale**

Il est créé une Assemblée générale, ci-après dénommée Assemblée, qui est l'organe suprême du RAOB et qui est composée de tous les membres du RAOB. L'Assemblée est présidée par le président du Réseau et ses travaux sont dirigés par le bureau. Elle se réunit une fois tous les deux ans pour examiner la mise en œuvre des activités du RAOB et pour approuver les projets proposés, le programme et le budget. L'Assemblée est également compétent pour admettre les nouveaux membres et les observateurs. Elle fait rapport de ses résolutions au CMA-Eau par l'intermédiaire du Comité Technique consultatif.

### **6.2 Le Bureau**

Il est créé un bureau parmi les membres de l'Assemblée générale du RAOB. Il est composé du Président du réseau, du Président sortant et du Secrétaire général du réseau et d'un membre du comité technique consultatif. Les autres membres sont choisis parmi les organisations de bassins hydriques en veillant à une représentation régionale équitable. Ce bureau est par ailleurs constitué en sous comité du CMA-Eau sur les organisations de bassins hydriques afin d'optimiser les opportunités de synergies et d'inter connexion des activités des deux institutions. Le bureau se réunit chaque année sous la présidence du Président du réseau. Ce président du bureau (sous comité du CMA-Eau) doit être un membre du comité technique consultatif.

Les principales tâches du bureau sont les suivantes :

- Préparer les réunions de l'Assemblée générale ;
- Examiner les demandes d'adhésion avec statut de membre associé ou d'observateur et formuler des recommandations à l'intention de l'Assemblée sur le rejet ou l'approbation de ces demandes ;
- Accepter à titre provisoire, les nouveaux membres, les membres associés et les observateurs en attendant la décision de l'Assemblée ;
- Préparer les états financiers de l'organisation à l'intention de l'Assemblée générale pour approbation ;
- Le bureau examine également la documentation de l'Assemblée, notamment les rapports intérimaires et formule des recommandations à l'intention de l'Assemblée.

### **6.3 Le Secrétariat**

Il est créé un secrétariat du RAOB à son siège actuel qui fonctionnera depuis Dakar (Sénégal). Il aura pour tâche principale de faciliter le travail du RAOB dans l'exécution de ses fonctions, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail et du budget.

Le secrétariat est chargé de veiller à tous les détails relatifs à l'organisation des réunions de l'Assemblée, du bureau et de tous les autres organes subsidiaires du RAOB et coordonne la mise en œuvre des résolutions de ces organes, assure les services de liaison entre le CMA-Eau et les organisations membres comme il sied, dans l'exécution des tâches du RAOB.

L'Assemblée adopte son règlement intérieur qui régit les procédures, les pratiques, les pouvoirs, les fonctions et le mandat des institutions créées en application des présents statuts.

### **Article 7 : Le financement/mécanismes financiers**

Les sources de financement du réseau sont notamment :

- Les cotisations annuelles des membres ;
- Les subventions des administrations et des organisations publiques ;
- Les financements provenant des agences de coopération bilatérale et multilatérale ;
- Les revenus provenant des prestations de services et de la vente de documents ;
- Les contributions financières des participants aux manifestations organisées par le RAOB ;
- Les dons et legs.

Dans le but de financer ses activités spécifiques, le RAOB est autorisé à adresser des demandes de financement aux administrations centrales et locales des pays concernés et aux agences de coopération bilatérale et multilatérale. Il informe le secrétariat du CMA-Eau des demandes de financement et du budget correspondant. Le RAOB reçoit du CMA-Eau le soutien requis dans ses efforts de mobilisation de fonds.

Le RAOB s'appuie sur ses activités actuelles de mobilisation de fonds pour la coordination et la mise en œuvre des programmes et explorera de nouvelles opportunités en vue d'assurer la viabilité de l'institution en tenant compte de la nouvelle liste de membres (les cotisations).

Le système de comptabilité du RAOB doit être conforme au système officiel de comptabilité du pays hôte. Le bureau est chargé de nommer un vérificateur.

Les présents statuts sont complétés par un règlement financier interne qui sera préparé par le bureau et approuvé par l'Assemblée générale.

Les comptes du RAOB feront l'objet d'une vérification annuelle par un vérificateur patenté dont la tâche sera de les déclarer conformes s'ils correspondent de manière claire

aux actions exécutées au cours de l'exercice financier. Le rapport du vérificateur doit être présenté à l'Assemblée générale avant l'approbation des comptes annuels.

### **Article 8 : Amendement des Statuts**

Toute organisation membre a le droit de formuler une proposition d'amendement des statuts et la proposition est soumise à l'Assemblée qui l'approuve par consensus ou par une majorité des deux tiers des membres présents et votants. Le texte approuvé des statuts est transmise aux autorités du pays hôtes dans les trois mois suivant l'approbation.

### **Article 9 : Dissolution/liquidation du Réseau**

Au cas improbable de la dissolution du RAOB pour l'une ou l'autre raison, le CMA-Eau sera approché pour solliciter ses conseils avant le débat de l'Assemblée sur la dissolution par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents et votants. Ce vote devra être soutenu par au moins la moitié de membres du RAOB ayant acquitté leurs cotisations annuelles.

Dans ce cas, l'Assemblée désignera un ou plusieurs liquidateurs et identifiera éventuellement l'actif qui sera dévolu au CMA-Eau ou à l'une ou l'autre organisation membre de la région.

### **Article 10 : Mécanismes de règlement des différends**

Tout différend entre les membres du RAOB ou entre le Réseau et un de ses membres sera réglé à l'amiable, par la négociation et la médiation.

